

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2025-1438 du 31 décembre 2025 relatif au paiement des prestations du passage de l'épreuve théorique du permis de conduire

NOR : INTS2524952D

Publics concernés : organismes agréés et sites d'examen organisant l'épreuve théorique du permis de conduire.

Objet : le présent décret prévoit le paiement des prestations liées au passage de l'épreuve théorique du permis de conduire préalablement à l'inscription du candidat à l'examen. Il est pris en complément du décret n° 2025-1437 du 31 décembre 2025 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés de l'organisation des épreuves du permis de conduire et à la simplification de diverses mesures en relations à l'éducation routière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 221-4 à L. 221-10 et R. 221-3-4 à R. 221-3-17 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 3 juillet 2025,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 221-3-6 du code de la route est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) Le mot : « organise » est remplacé par les mots : « et les sites d'examen organisent » ;

b) Les mots : « quel que soit le site » et « générale » sont supprimés ;

2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Le paiement de ces prestations est acquitté préalablement à l'inscription à l'examen. »

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

LAURENT NUNEZ